



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°157-2024

----

**OBJET :**

Approbation de la définition  
des moyens matériels et  
humains mis à disposition  
de la Régie municipale  
d'action sociale

**VOTE :**

**POUR :**

30 (30 « Pour Miramas »)

**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 8 juillet 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit juillet à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald  
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –  
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT –  
Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel  
HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande  
REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ –  
Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE  
– Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT –  
Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Gérard GERON  
Errol FERRER  
Coralie CIVET

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Approbation de la définition des moyens matériels et humains mis à disposition de la Régie municipale d'action sociale

Par délibération n°125-2024 du 24 juin 2024, l'assemblée délibérante a entériné la création de la Régie municipale d'action sociale de Miramas, sous la forme juridique d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière.

Dans le prolongement de cette délibération, le Conseil d'exploitation de la régie, réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2024, a défini les moyens de fonctionnement mis à disposition de la Régie municipale d'action sociale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention définissant les moyens matériels et humains mis à disposition de la Régie municipale d'action sociale pour laquelle le Conseil d'exploitation a été consulté en séance le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre et article correspondants du budget de la Régie municipale d'action sociale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe, définissant les moyens matériels et humains mis à disposition de la Régie municipale d'action sociale pour laquelle le Conseil d'exploitation a été consulté en séance le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre et article correspondants du budget de la Régie municipale d'action sociale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 11/07/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 9 juillet 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**